

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mardi 8 octobre 2019, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de GAN (Pyrénées-Atlantiques), sur convocations envoyées le mardi 1^{er} octobre 2019, s'est réuni à la salle Jean-Pierre Lérés de GAN, sous la présidence de Monsieur Francis PÈES, Maire de GAN. La convocation a été affichée le mardi 1^{er} octobre 2019.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Étaient présents :

M. PÈES, M. LACROUTS, M^{me} DESPAUX, M. POURTAU, M^{me} CAMARERO, M. GILLET, M. BERNADAS, M. BETBEDER, M. CHARRIER, M^{me} LOPEZ, M^{me} LURDOS, M. CLERCQ, M^{me} LANGLE, M^{me} CASSAGNE MOURIGAL, M^{me} RECHENCQ, M. LASSALLE, M^{me} LABAT, M. DARZACQ, M^{me} LALANNE, M. TISSANIÉ, M. PINARD, M. MAYSOUNABE, M^{me} BELHARTZ, M^{me} LANGLET PERRIN.

Étaient absents excusés :

M^{me} TISNERAT, M^{me} CARDONE qui a donné pouvoir à M. GILLET, M. LIBERT qui a donné pouvoir à M. POURTAU, M. KUENTZ qui a donné pouvoir à M^{me} LOPEZ, M. LÉRIS.

Secrétaire de Séance : M^{me} RECHENCQ est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Nombre de présents : 24 – Nombre de votants : 27 – Nombre d'absents excusés : 02 – Nombre d'absents : 00

N°2019-127 / APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 23 JUILLET 2019

Rapporteur : Francis PÈES

Il est soumis aux membres de l'assemblée, l'approbation du compte rendu du conseil municipal du mardi 23 juillet 2019.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Fait et Délibéré à GAN, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire,

Francis PÈES



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau, y compris par voie dématérialisée sur la plateforme www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 09/10/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 09/10/2019

Pour copie conforme

- Le 08/10/2019

Francis PÈES,

MAIRIE DE GAN



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mardi 8 octobre 2019, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de GAN (Pyrénées-Atlantiques), sur convocations envoyées le mardi 1^{er} octobre 2019, s'est réuni à la salle Jean-Pierre Lérés de GAN, sous la présidence de Monsieur Francis PÈES, Maire de GAN. La convocation a été affichée le mardi 1^{er} octobre 2019.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Étaient présents :

M. PÈES, M. LACROUTS, M^{me} DESPAUX, M. POURTAU, M^{me} CAMARERO, M. GILLET, M. BERNADAS, M. BETBEDER, M. CHARRIER, M^{me} LOPEZ, M^{me} LURDOS, M. CLERCQ, M^{me} LANGLE, M^{me} CASSAGNE MOURIGAL, M^{me} RECHENCQ, M. LASSALLE, M^{me} LABAT, M. DARZACQ, M^{me} LALANNE, M. TISSANIÉ, M. PINARD, M. MAYSOUNABE, M^{me} BELHARTZ, M^{me} LANGLET PERRIN.

Étaient absents excusés :

M^{me} TISNERAT, M^{me} CARDONE qui a donné pouvoir à M. GILLET, M. LIBERT qui a donné pouvoir à M. POURTAU, M. KUENTZ qui a donné pouvoir à M^{me} LOPEZ, M. LÉRIS.

Secrétaire de Séance : M^{me} RECHENCQ est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Nombre de présents : 24 – Nombre de votants : 27 – Nombre d'absents excusés : 02 – Nombre d'absents : 00

N°2019-128 / COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES LOCALES

Rapporteur : Francis PÈES

Conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et en vertu des compétences que vous m'avez déléguées lors du Conseil Municipal du 15 décembre 2017, je vous rends compte des décisions que j'ai prises en application de cet article.

1°) est signée, dans le cadre des activités de l'été 2019 de l'ALSH, une convention de prestation de services avec l'association TRINY GAMES, pour une activité sportive troll ball de 2 heures d'un montant de 120 € TTC ;

2°) est signée, une convention de mise à disposition d'une partie de la parcelle cadastrée section AI n°16, à titre gratuit afin d'y implanter des modules pour la médiathèque intercommunale provisoire, pour une durée de 3 ans maximum ;

3°) est signé, l'acte d'exécution modificatif n°1 au marché de peinture intérieure et revêtement de sol suite au sinistre du centre culturel et sportif, afin de mettre en place des déshumidificateurs dont le coût s'élève à 553,39 € TTC, et qui porte le montant du marché à 67 272,62 € TTC ;

4°) est signée, une convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle « Jean-Pierre Lérés » du 09 septembre 2019 au 03 juillet 2020, avec les associations Haricots Verts et Radis Noirs, Cercle de l'Amicale des Aînés Gantois, Amap de Gan et Cartes sur tables ;

5°) est signée, une convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle « Complexe Sportif » du 09 septembre 2019 au 03 juillet 2020, avec les associations Handball club de Gan, Tennis Club Gantois, Pala Gantoise et SESIPS de Gan ;

6°) est signée, une convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle « Maison pour Tous » du 09 septembre 2019 au 03 juillet 2020, avec les associations Gan Music Dance, Association des familles, Boxing club gantois et Gan Olympique Rugby ;

7°) est signée, une convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle « Réunion – Rue du Lac » du 09 septembre 2019 au 03 juillet 2020, avec les associations Propriétaires et Chasseurs, Union Nationale des Combattants de Gan, Poésie conte et compagnie et Association des familles ;

8°) est signée, une convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle « Dojo » du 09 septembre 2019 au 03 juillet 2020, avec l'association Judo Club Gan Pyrénées ;

9°) est signée, une convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle « Danse - Dojo » du 09 septembre 2019 au 03 juillet 2020, avec les associations Evidence, Gan Music Dance et Association des familles ;

10°) est signée, une convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle « Petite Bleue – Rue du Lac » du 09 septembre 2019 au 03 juillet 2020, avec les associations Gan Mémoire et Patrimoine, Chiffon's Club et Association des familles ;

11°) est signée, une convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle « Grande Bleue – Rue du Lac » du 09 septembre 2019 au 03 juillet 2020, avec les associations Gan Mémoire et Patrimoine, Evidence, Gan Music Dance, Éolia et les Chœurs de Gan ;

12°) est signée, une convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle « Orange – Rue du Lac » du 09 septembre 2019 au 03 juillet 2020, avec les associations Gan Mémoire et Patrimoine, Gan Music Dance, la Petite Troupe des Bordes du Nèz et le Boxing club gantois ;

13°) est signée, une convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle « Réunion – Haut de Gan » du 09 septembre 2019 au 03 juillet 2020, avec l'association Rencontres et Loisirs ;

14°) sont fixés les droits de place pour le « Marché de Nuit » organisé le 21 septembre 2019 : 10,00 € les 3 mètres et 2,00 € le mètre supplémentaire ;

15°) est signé, une convention de transport scolaire interne avec la SARL Cars Miegbielle - 64290 Bosdarros, pour un montant forfaitaire journalier de 171,60 € T.T.C ;

16°) est signée, dans le cadre des activités plan mercredis de l'ALSH, une convention de prestation de services avec le comité départemental escrime P.A., du 04 septembre au 16 octobre 2019, les mercredis de 9h30 à 11h30, pour un coût par séance (2h00) de 83,00 € TTC ;

17°) est signée, dans le cadre des activités plan mercredis de l'ALSH, une convention de prestation de services avec le comité du Béarn de Pelote, du 6 novembre au 18 décembre 2019, les mercredis de 9h30 à 11h30, pour un coût par séance (2h00) de 42,90 € ;

18°) est signée, dans le cadre des activités plan mercredis de l'ALSH, une convention de prestation de services avec M. Bernard BAZIN, travailleur indépendant, les mercredis de 9h30 à 11h30, du 06 novembre au 18 décembre 2019 pour des « jeux et construction autour du bois » pour un coût par séance de 80 € TTC et du 11 mars 2020 au 15 avril 2020 pour un « Atelier Mecanovélo » pour un coût par séance de 70 € TTC ;

19°) est signée, avec le Comité des Fêtes de GAN, une convention pour le prêt d'un véhicule à titre gratuit pendant la période des fêtes locales ;

20°) est signée, avec la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées pour le fonctionnement du Relais d'Assistants Maternels les Berges du Gave, une convention de mise à disposition de salles au sein de l'ALSH « Les Korrigans », à compter du 1er septembre 2019, moyennant un loyer annuel de 1500 euros ;

21°) est signée, avec Madame Dominique BOURIRE, une convention pour une animation musicale au marché de nuit du samedi 21 septembre 2019 de 18h00 à 21h30, pour un montant de 150 € TTC ;

22°) est signée, une convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle «Grande Bleue – Rue du Lac» du 1er octobre 2019 au 03 juillet 2020, avec l'association le Cercle des Aînés Gantois ;

23°) est signée, une convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle «Réunion – Rue du Lac» du 1er octobre 2019 au 03 juillet 2020, avec l'association Plus de F.E.S.E.S. ;

24°) est renouvelée, pour une durée de 15 ans, la concession funéraire au columbarium (case n°2) de Monsieur LOVINGER Jean-Luc, pour un montant de 500 euros ;

25°) est renouvelée, pour une durée de 30 ans, la concession de la famille PIERRÉ Françoise, pour une somme de 350 euros ;

26°) est attribuée, pour une durée de 15 ans, la concession de Monsieur NABONNE Jean, pour un montant de 650 euros ;

27°) est renouvelée pour une durée de 30 ans la concession funéraire de la famille PEDEFLOUS pour la somme de 700 euros.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, prend acte de l'information,

Fait et Délibéré à GAN, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Francis PÈES



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau, y compris par voie dématérialisée sur la plateforme www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 09/10/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 09/10/2019

Pour copie conforme

- Le 08/10/2019

Francis PEES,

MAIRIE DE GAN

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mardi 8 octobre 2019, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de GAN (Pyrénées-Atlantiques), sur convocations envoyées le mardi 1^{er} octobre 2019, s'est réuni à la salle Jean-Pierre Lérés de GAN, sous la présidence de Monsieur Francis PÈES, Maire de GAN. La convocation a été affichée le mardi 1^{er} octobre 2019.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Étaient présents :

M. PÈES, M. LACROUTS, M^{me} DESPAUX, M. POURTAU, M^{me} CAMARERO, M. GILLET, M. BERNADAS, M. BETBEDER, M. CHARRIER, M^{me} LOPEZ, M^{me} LURDOS, M. CLERCQ, M^{me} LANGLE, M^{me} CASSAGNE MOURIGAL, M^{me} RECHENCQ, M. LASSALLE, M^{me} LABAT, M. DARZACQ, M^{me} LALANNE, M. TISSANIÉ, M. PINARD, M. MAYSOUNABE, M^{me} BELHARTZ, M^{me} LANGLET PERRIN.

Étaient absents excusés :

M^{me} TISNERAT, M^{me} CARDONE qui a donné pouvoir à M. GILLET, M. LIBERT qui a donné pouvoir à M. POURTAU, M. KUENTZ qui a donné pouvoir à M^{me} LOPEZ, M. LÉRIS.

Secrétaire de Séance : M^{me} RECHENCQ est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Nombre de présents : 24 – Nombre de votants : 27 – Nombre d'absents excusés : 02 – Nombre d'absents : 00

N°2019-129 / ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Charles BERNADAS

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;

Afin de pourvoir au remplacement du responsable de la police municipale qui fait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} février 2020, il convient créer un emploi de gardien brigadier à temps complet.

La suppression des postes non pourvus est soumise préalablement au comité technique. Leur nombre est dû notamment aux avancements de grade en septembre 2019.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE :

À l'unanimité,

- 1°) de modifier le tableau des effectifs du personnel communal, en tenant compte de la réglementation en vigueur, comme suit, à compter du 15 octobre 2019:**

EMPLOIS PERMANENTS	Autorisés par le Conseil	Pourvus	Non Pourvus	BFFECTIFS
				Durée Hebdomadaire de travail
Attaché principal	1	1	0	35h
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1	1	0	35h
Rédacteur	3	3	0	35h
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	2	1	1	35h
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	1	0	35h
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	1	0	30h
Adjoint administratif	2	1	1	35h
Brigadier-chef principal de police municipale	2	2	0	35h
Gardien Brigadier	1	0	1	35h
Ingénieur principal territorial	1	1	0	35h
Technicien Territorial	1	1	0	35h
Agent de maîtrise principal	1	1	0	35h
Agent de maîtrise	1	1	0	35h
Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	1	1	0	35h
Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	1	0	1	33h
Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	1	1	0	33h
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	4	4	0	35h
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	3	3	0	35h
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	1	0	33h
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	1	0	29h
Adjoint technique	6	4	2	35h
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	1	0	33h
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	1	0	32h
Adjoint technique	1	1	0	30h
Adjoint technique	1	0	1	29h
Adjoint technique	1	1	0	28h
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	1	0	27h
Adjoint technique	1	1	0	18h
Adjoint technique	1	1	0	17h
Adjoint d'animation	1	1	0	28h
Adjoint d'animation	1	1	0	16h
Puériculteur (rice) hors classe	1	1	0	35h
Éducateur territorial principal de jeunes enfants	1	1	0	30h
Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	1	1	0	30h
Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	1	0	1	25h
Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	1	1	0	28h
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	4	4	0	35h
Adjoint d'animation	3	1	2	35h
Adjoint d'animation	1	1	0	30h
Adjoint d'animation	1	1	0	25h

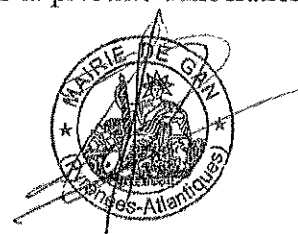
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	1	1	0	29h
Adjoint technique	1	1	0	29h
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	1	0	1	35h
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	1	1	0	35h
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	1	1	0	31h
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	1	1	0	28h
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	1	1	0	28h
Adjoint d'animation	1	1	0	32h
Adjoint d'animation	1	0	1	35h
SOUS TOTAL	69	57	12	
EMPLOIS NON TITULAIRES				
Psychologue territorial	1	1	0	15h/mois
Contrats aidés Adjoint animation	3	2	1	
Adjoint d'animation	1	0	1	25h
SOUS TOTAL	5	3	2	
TOTAL	74	60	14	
EMPLOIS FONCTIONNELS				
Directeur Général des services	1	1	0	35h

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville de GAN.

2°) de transmettre à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques la présente délibération pour accusé de réception.

Le Maire,

Francis PÈES



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau, y compris par voie dématérialisée sur la plateforme www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 09/10/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 09/10/2019

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mardi 8 octobre 2019, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de GAN (Pyrénées-Atlantiques), sur convocations envoyées le mardi 1^{er} octobre 2019, s'est réuni à la salle Jean-Pierre Lérés de GAN, sous la présidence de Monsieur Francis PÈES, Maire de GAN. La convocation a été affichée le mardi 1^{er} octobre 2019.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Étaient présents :

M. PÈES, M. LACROUTS, M^{me} DESPAUX, M. POURTAU, M^{me} CAMARERO, M. GILLET, M. BERNADAS, M. BETBEDER, M. CHARRIER, M^{me} LOPEZ, M^{me} LURDOS, M. CLERCQ, M^{me} LANGLE, M^{me} CASSAGNE MOURIGAL, M^{me} RECHENCQ, M. LASSALLE, M^{me} LABAT, M. DARZACQ, M^{me} LALANNE, M. TISSANIÉ, M. PINARD, M. MAYSOUNABE, M^{me} BELHARTZ, M^{me} LANGLET PERRIN.

Étaient absents excusés :

M^{me} TISNERAT, M^{me} CARDONE qui a donné pouvoir à M. GILLET, M. LIBERT qui a donné pouvoir à M. POURTAU, M. KUENTZ qui a donné pouvoir à M^{me} LOPEZ, M. LÉRIS.

Secrétaire de Séance : M^{me} RECHENCQ est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Nombre de présents : 24 – Nombre de votants : 27 – Nombre d'absents excusés : 02 – Nombre d'absents : 00

N°2019-130 / ADHESION A LA CONSULTATION COLLECTIVE POUR LE RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE DU PERSONNEL

Rapporteur : Charles BERNADAS

Les collectivités locales et établissements publics doivent verser obligatoirement aux agents les traitements et ou frais médicaux en cas d'accident du travail, des indemnités journalières en cas de maladie et de maternité, un capital en cas de décès...

Les collectivités peuvent s'assurer contre ces risques dits « statutaires » pour le personnel territorial par le biais de contrats d'assurance.

Conformément aux dispositions de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les centres de gestion peuvent proposer des contrats-groupe d'assurance dit statutaire garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics adhérents contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (en cas de décès, d'accident du travail, de maladie professionnelle, de congé de longue maladie, de congé de longue durée, de maladie ordinaire, maternité...).

Outre le respect des règles de la commande publique, cette démarche collective permet une mutualisation des risques et d'obtenir ainsi des taux et garanties financières attractifs.

Le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques (CDG64) envisage de renouveler ces contrats-groupe après une procédure de mise en concurrence.

Il est rappelé que la collectivité a adhéré au contrat-groupe d'assurance statutaire mis en place par le CDG 64 pour la période 2017-2020, concernant les risques liés aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL (fonctionnaires stagiaires et titulaires effectuant au moins 28 heures par semaine).

Dans ces conditions, la commune de GAN soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurance, est intéressée pour se joindre à la procédure de mise en concurrence effectuée par le CDG 64.

Le mandat donné au Centre de Gestion par la présente délibération permet à la commune de GAN d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance et permet au CDG 64 de négocier, pour son compte, des contrats-groupe d'assurance statutaire auprès d'entreprises d'assurance agréées.

Monsieur le Maire précise qu'au vu de la consultation, la décision définitive d'adhésion aux contrats fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 64.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE :

À l'unanimité,

- 1°) **de confier** au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques le soin de lancer une procédure de consultation, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats-groupe d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

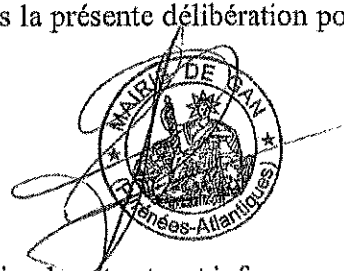
Ce contrat-groupe devra couvrir tout ou partie des risques suivants pour les fonctionnaires affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maternité / paternité / adoption...

La décision éventuelle d'adhérer au contrat-groupe proposé fera l'objet d'une délibération ultérieure.

- 2°) **de transmettre** à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques la présente délibération pour accusé de réception.

Le Maire,

Francis PÉES



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau, y compris par voie dématérialisée sur la plateforme www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 09/10/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 09/10/2019

Pour copie conforme

- Le 08/10/2019

Francis PÉES,

MAIRIE DE GAN



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mardi 8 octobre 2019, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de GAN (Pyrénées-Atlantiques), sur convocations envoyées le mardi 1^{er} octobre 2019, s'est réuni à la salle Jean-Pierre Lérés de GAN, sous la présidence de Monsieur Francis PÈES, Maire de GAN. La convocation a été affichée le mardi 1^{er} octobre 2019.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Étaient présents :

M. PÈES, M. LACROUTS, M^{me} DESPAUX, M. POURTAU, M^{me} CAMARERO, M. GILLET, M. BERNADAS, M. BETBEDER, M. CHARRIER, M^{me} LOPEZ, M^{mo} LURDOS, M. CLERCQ, M^{me} LANGLE, M^{me} CASSAGNE MOURIGAL, M^{me} RECHENCQ, M. LASSALLE, M^{me} LABAT, M. DARZACQ, M^{me} LALANNE, M. TISSANIÉ, M. PINARD, M. MAYSOUNABE, M^{mo} BELHARTZ, M^{me} LANGLET PERRIN.

Étaient absents excusés :

M^{me} TISNERAT, M^{me} CARDONE qui a donné pouvoir à M. GILLET, M. LIBERT qui a donné pouvoir à M. POURTAU, M. KUENTZ qui a donné pouvoir à M^{me} LOPEZ, M. LÉRIS.

Secrétaire de Séance : M^{me} RECHENCQ est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Nombre de présents : 24 – Nombre de votants : 27 – Nombre d'absents excusés : 02 – Nombre d'absents : 00

N°2019-131 / ADHESION A LA CONVENTION REFERENT ALERTE ETHIQUE

Rapporteur : Charles BERNADAS

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 6 ter A.

Vu le décret n° 2017-564 du 19 avril 2017 relatif aux procédures de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte au sein des personnes morales de droit public ou de droit privé ou des administrations de l'État.

Vu la circulaire du 19 juillet 2018 relative à la procédure de signalement des alertes émises par les agents publics dans le cadre des articles 6 à 15 de loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, et aux garanties et protections qui leur sont accordées dans le fonction publique.

La loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (dite Loi Sapin 2), en son article 8 III, instaure l'obligation pour les collectivités suivantes, de mettre en œuvre des procédures appropriées de recueil des signalements émis par les membres de leur personnel ou par des collaborateurs extérieurs et occasionnels :

- Les régions et départements ainsi que les établissements publics en relevant,
- Les communes de plus de 10 000 habitants,
- Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant au moins une commune de plus de 10 000 habitants,
- Les autres personnes morales de droit publics d'au moins 50 agents.

Ces lanceurs d'alertes sont définis par la loi comme toute personne physique qui révèle ou signale, de manière désintéressée et de bonne foi, un crime ou un délit, une violation grave et manifeste d'un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France, d'un acte unilatéral d'une organisation internationale pris sur le fondement d'un tel engagement, de la loi ou du règlement, ou une menace ou un préjudice graves pour l'intérêt général, dont elle a eu personnellement connaissance ».

Il revient donc à la Commune de GAN de désigner un référent chargé de recueillir les alertes et de définir les modalités selon lesquelles le signalement pourra être déposé et examiné.

Afin de permettre aux collectivités concernées de remplir cette obligation et dans le cadre de la cotisation additionnelle déjà versée, le CDG 64 propose de confier cette mission au référent Alerte éthique désigné par le Président du CDG 64, à savoir l'actuelle référente déontologue et laïcité, Mme Annie FITTE-DUVAL, Maître de conférences en droit public à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour. La saisine de la référente alerte éthique sera opérationnelle à compter du 1er septembre 2019.

Une procédure de recueil des signalements devra faire l'objet d'une large diffusion aux personnes concernées (agents et collaborateurs extérieurs ou occasionnels). Pour accompagner les employeurs territoriaux concernés dans la mise en œuvre de cette procédure, le Centre de Gestion met à leur disposition un guide méthodologique.

Le référent déontologue, laïcité et alerte éthique exercera cette nouvelle mission en toute indépendance que ce soit par rapport aux collectivités ou aux services du Centre de Gestion. Il sera soumis à la discrétion et au respect du secret professionnel.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

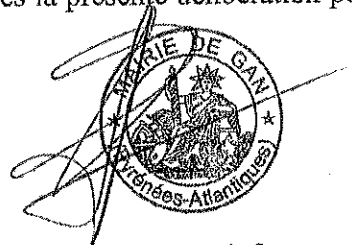
DECIDE :

À l'unanimité,

- 1°) **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention Référent Alerte éthique proposée par le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques ;
- 2°) **de transmettre** à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques la présente délibération pour accusé de réception.

Le Maire,

Francis PÉES



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau, y compris par voie dématérialisée sur la plateforme www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 09/10/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 09/10/2019

Pour copie conforme

- Le 08/10/2019

Francis PEES,

MAIRIE DE GAN

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mardi 8 octobre 2019, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de GAN (Pyrénées-Atlantiques), sur convocations envoyées le mardi 1^{er} octobre 2019, s'est réuni à la salle Jean-Pierre Lérés de GAN, sous la présidence de Monsieur Francis PÈES, Maire de GAN. La convocation a été affichée le mardi 1^{er} octobre 2019.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Étaient présents :

M. PÈES, M. LACROUTS, M^{me} DESPAUX, M. POURTAU, M^{me} CAMARERO, M. GILLET, M. BERNADAS, M. BETBEDER, M. CHARRIER, M^{me} LOPEZ, M^{me} LURDOS, M. CLERCQ, M^{me} LANGLE, M^{me} CASSAGNE MOURIGAL, M^{me} RECHENCQ, M. LASSALLE, M^{me} LABAT, M. DARZACQ, M^{me} LALANNE, M. TISSANIÉ, M. PINARD, M. MAYSOUNABE, M^{me} BELHARTZ, M^{me} LANGLET PERRIN.

Étaient absents excusés :

M^{me} TISNERAT, M^{me} CARDONE qui a donné pouvoir à M. GILLET, M. LIBERT qui a donné pouvoir à M. POURTAU, M. KUENTZ qui a donné pouvoir à M^{me} LOPEZ, M. LÉRIS.

Secrétaire de Séance : M^{me} RECHENCQ est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Nombre de présents : 24 – Nombre de votants : 27 – Nombre d'absents excusés : 02 – Nombre d'absents : 00

N° 2019-132 / AUTORISATION DE DEPÔT D'UNE DECLARATION PREALABLE ET D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE CONSTRUIRE, D'AMENAGER OU DE MODIFIER UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC (ERP) POUR DES TRAVAUX AU CENTRE CULTUREL ET SPORTIF

Rapporteur : Francis PÈES

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précisant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune ;

Vu l'article L.2241-1 du CGCT précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune ;

Vu l'article R.421-17 du Code de l'Urbanisme relatif aux travaux exécutés sur des constructions existantes qui sont soumis à une Déclaration Préalable ;

Vu l'article R.423-1 du Code de l'Urbanisme précisant que les demandes de Déclarations Préalables sont déposées à la Mairie de la commune dans laquelle les travaux sont envisagés par le propriétaire ;

Considérant la nécessité de modifier les ouvertures du hall d'entrée et du local de rangement du Centre Culturel et Sportif suite aux dernières inondations ;

Considérant que la réalisation de ces travaux nécessite juridiquement une autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP) et une déclaration préalable ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

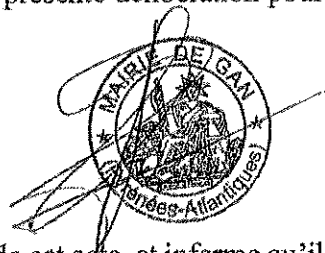
DE C I D E :

À l'unanimité,

- 1°) **d'autoriser** Monsieur le Maire à déposer au nom de la Commune, une demande de déclaration préalable et une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP) en vue de procéder à la modification d'ouvertures du hall d'entrée et du local de rangement du Centre Culturel et Sportif ;
- 2°) **d'autoriser** Monsieur le Maire à procéder à l'ensemble des démarches juridiques et financières afférentes ;
- 3°) **de transmettre** à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques la présente délibération pour accusé de réception.

Le Maire,

Francis PÉES



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau, y compris par voie dématérialisée sur la plateforme www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 09/10/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 09/10/2019

Pour copie conforme

- Le 08/10/2019

Francis PÉES,

MAIRIE DE GAN



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mardi 8 octobre 2019, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de GAN (Pyrénées-Atlantiques), sur convocations envoyées le mardi 1^{er} octobre 2019, s'est réuni à la salle Jean-Pierre Lérés de GAN, sous la présidence de Monsieur Francis PÈES, Maire de GAN. La convocation a été affichée le mardi 1^{er} octobre 2019.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Étaient présents :

M. PÈES, M. LACROUTS, M^{me} DESPAUX, M. POURTAU, M^{me} CAMARERO, M. GILLET, M. BERNADAS, M. BETBEDER, M. CHARRIER, M^{me} LOPEZ, M^{mo} LURDOS, M. CLERCQ, M^{me} LANGLE, M^{me} CASSAGNE MOURIGAL, M^{me} RECHENCQ, M. LASSALLE, M^{me} LABAT, M. DARZACQ, M^{me} LALANNE, M. TISSANIÉ, M. PINARD, M. MAYSOUNABE, M^{me} BELHARTZ, M^{me} LANGLET PERRIN.

Étaient absents excusés :

M^{me} TISNERAT, M^{me} CARDONE qui a donné pouvoir à M. GILLET, M. LIBERT qui a donné pouvoir à M. POURTAU, M. KUENTZ qui a donné pouvoir à M^{me} LOPEZ, M. LÉRIS.

Secrétaire de Séance : M^{me} RECHENCQ est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Nombre de présents : 24 – Nombre de votants : 27 – Nombre d'absents excusés : 02 – Nombre d'absents : 00

N° 2019-133 / APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE MISE A DISPOSITION DE BASSINS ECRETEURS AU PROFIT DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU GAVE DE PAU

Rapporteur : Xavier POURTAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) notamment les articles L. 5211-5 III, L.5211-17 et L. 1321-1 et suivants fixant les modalités de la mise à disposition des biens dans le cadre d'un transfert de compétences d'une collectivité antérieurement compétente vers une collectivité bénéficiaire ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.211-7 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (CDAPBP), définissant les compétences exercées de plein droit en lieu et place des communes membres ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CDAPBP, en date du 27 septembre 2018, concernant les modalités d'exercice et de financement de la compétence gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GeMAPI) à compter du 1^{er} janvier 2019 par la CDAPBP et le transfert de la compétence au profit du Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau ;

Les biens utilisés pour l'exercice de la compétence GeMAPI sont de plein droit mis à disposition du syndicat mixte par la commune de Gan, propriétaire des biens, via la communauté d'agglomération.

La mise à disposition des biens est constatée par un procès-verbal contradictoire.

En l'espèce, il s'agit de mettre à disposition deux bassins écrêteurs de crues, un sur le Nèez et un sur le Brougnat, à titre gratuit, au Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau. Le syndicat assumera sur ces bassins l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, à l'exception du pouvoir d'aliéner.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE :

À l'unanimité,

- 1°) **d'approuver** les procès-verbaux de mise à disposition, au Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau via la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, du bassin écrêteur de crue du Brougnat ainsi que du bassin écrêteur du Nèez, propriétés de la commune de Gan, dans le cadre du transfert de la compétence GeMAPI ;
- 2°) **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer les procès-verbaux de mise à disposition du bassin écrêteur de crue du Brougnat ainsi que du bassin écrêteur du Nèez à Gan ;
- 3°) **d'autoriser** Monsieur le Maire à procéder à l'ensemble des démarches juridiques et financières afférentes ;
- 4°) **de transmettre** à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques la présente délibération pour accusé de réception.

Le Maire,

Francis PÈES



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau, y compris par voie dématérialisée sur la plateforme www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 09/10/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 09/10/2019

Pour copie conforme

- Le 08/10/2019

Francis PÈES,

MAIRIE DE GAN